

# RÉNOVEZ

## nous vous AIDONS !

**LE PATRIMOINE BÂTI** de notre Communauté de Communes et notamment de son centre-bourg Giromagny, est riche et doit être préservé. Le caractère et l'identité de notre territoire, son rayonnement touristique, sa qualité de vie et l'intensité de son activité commerciale en dépendent.

Signée en avril 2016, la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée avec l'Anah pour 6 ans incarne une ambition forte : donner un nouveau souffle à la Communauté de Communes, en se concentrant sur la revitalisation de son centre, Giromagny.

L'opération concentre des aides exceptionnelles pour la rénovation de l'habitat sur le périmètre de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse. Elle vise à apporter des solutions face à l'habitat indigne, la dégradation du bâti, la précarité énergétique, ainsi que pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le dispositif doit également permettre aux propriétaires, occupants ou bailleurs, d'un logement datant de plus de 15 ans, de bénéficier de subventions publiques et d'un accompagnement social et technique gratuit pour la réhabilitation de leur habitation.

Pour vous accompagner dans la démarche, nous vous invitons à prendre connaissance de ce guide.



Daniel ROTH  
Président de la CCHS



Jacques COLIN  
Maire de Giromagny

L'OPAH, ce sont près de

**2 millions d'euros**  
de subventions exceptionnelles

de l'Anah / Communauté de Communes La Haute Savoureuse/  
Ville de Giromagny, réservées aux propriétaires privés de la  
Communauté de Communes,  
pour la **rénovation de 180 logements** sur 6 ans :

**Une réelle chance à saisir ...**



## Renseignez-vous !

Dans le cadre de l'OPAH, mandaté par la Communauté de Communes et la commune de Giromagny, **URBAM Conseil** est à votre disposition **gratuitement** pour :

- ✓ vous informer sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet
- ✓ vous assister dans l'étude de faisabilité, les estimations du coût des travaux, les estimations du montant des aides possibles...
- ✓ réaliser un diagnostic avant travaux et une évaluation énergétique après travaux.
- ✓ monter votre dossier personnalisé à tous les niveaux : technique, administratif, financier et juridique.

### Les étapes clés à retenir

- Premier contact en mairie,
- Entretien et vérification de l'éligibilité du demandeur et du projet,
- Visite de votre logement ou immeuble par URBAM Conseil,
- Constitution par le bureau d'étude et dépôt de votre dossier auprès des financeurs,
- Accords de financeurs pour débiter vos travaux,
- Réalisation des travaux par un professionnel et demandes de règlement des subventions.

### Les travaux éligibles aux aides

Les travaux subventionnables sont des travaux d'amélioration de votre habitation et/ou travaux lourds pour réhabiliter un logement fortement dégradé qui doit avoir plus de 15 ans :

- mise aux normes complète (installations électriques, équipements sanitaires...),
  - travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage plus performant, toiture...),
  - adaptation du logement à la perte d'autonomie (accès de plain-pied, aménagement d'une salle d'eau...),
  - réhabilitation des parties communes de copropriétés.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
  - ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1500 €HT (sauf pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes pour lesquels aucun seuil n'est exigé).
  - ✓ Les petits travaux d'entretien ou de décoration ne sont pas éligibles.

Contacts

**Hélène METIVET**

Chargée de missions Revitalisation Centre-Bourg  
28, grande rue, 90 200 GIROMAGNY  
03 84 27 14 18 / mairie@giromagny.fr



Des permanences avec **URBAM Conseil** seront organisées : les dates et lieu seront communiqués sur le site internet de la commune de Giromagny.

En partenariat avec ...



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

CONSEILS • AIDES • ACCOMPAGNEMENT

2016 - 2022

## Rénovez, vous êtes aidés ...



Entre  
25 et 50 % de  
subvention !



Ensemble, améliorons votre habitat !

# subventions exceptionnelles et conseils personnalisés gratuits

Pour bénéficier des aides, faites-nous part de vos projets sans engagement, gratuitement

Un conseiller prendra contact avec vous pour étudier votre demande.

Retournez ce coupon renseigné à :  
Hélène METIVET, 28, grande rue 90 200 GIROMAGNY



## Renseignez vous

La commune de Giromagny attribue un certain nombre de primes complémentaires et cumulables avec les aides octroyées par l'Anah (travaux de rénovation des façades, prime pour la sortie de 'vacance'...)



## QU'EST CE QU'UNE OPAH ?

Une OPAH est une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : c'est un dispositif mis en place pour **6 ans sur la Communauté de Communes La Haute Savoureuse**, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Ce dispositif permet aux propriétaires d'améliorer leur habitat et de bénéficier d'**aides financières** pour la rénovation de leur logement, selon certaines conditions.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES FINANCIÈRES ?

Les aides s'adressent aux propriétaires privés et aux syndicats de copropriétés de la CCHS qui souhaitent effectuer des travaux de rénovation importants :

- dans leur résidence principale,
- dans un logement destiné à la location,
- dans les parties communes d'une habitation.

### POUR UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

- Vos revenus ne doivent pas dépasser les plafonds définis par l'Anah (révisés le 1er janvier de chaque année).
- Après travaux, vous vous engagez à habiter votre logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.

### POUR UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

- Aucune condition de ressource n'est exigée.
- Vous devez effectuer un diagnostic initial du logement et réaliser une évaluation énergétique après travaux (gratuits dans le cadre de l'OPAH).
- Après travaux, vous devez louer votre logement à des personnes l'occupant à titre de résidence principale.
- Après travaux, vous devez signer une convention avec l'Anah durant 9 ans qui fixera les plafonds de loyer et les conditions de ressources des locataires.

### POUR UNE COPROPRIÉTÉ

- Dans le cas d'une copropriété qui rencontre des difficultés et des dégradations importantes, une aide peut être attribuée au syndicat de copropriété si 75% des logements sont des résidences principales et à condition de réaliser un diagnostic complet.



## Attention

Vérifiez la recevabilité de votre projet auprès de la commune.  
Ne commencez jamais les travaux avant accord préalable (les travaux engagés ne sont plus subventionnables).

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Téléphone (domicile/portable) .....

Votre projet concerne :

- des travaux dans votre logement\*
- des travaux dans un immeuble locatif, concernant :
  - des logements loués / Nombre :
  - des logements vacants / Nombre :
  - d'autres locaux, précisez : .....

Adresse de cet immeuble : .....

Nature des travaux envisagés :

- **Isolation, précisez :**
  - des murs  des combles  des fenêtres
- **Chauffage, précisez :**
  - remplacement  installation  autres : .....
- **Adaptation, précisez :**
  - salle de bain  WC  volets  monte-escaliers  autres : .....
- Rénovation globale du (ou des) logement(s)
- Autre, précisez : .....

Quand envisagez-vous de réaliser ces travaux ?

- 2016  2017  2018  2019 et au delà

Commentaires : .....

\* Pour les propriétaires occupants, les aides de l'Anah sont attribuées sous condition de ressources. Pour savoir rapidement si vous êtes éligibles, merci de joindre à ce questionnaire une copie de votre dernier avis d'imposition (ou de non imposition)



# OPAH

Propriétaires

Subventions & Conseils gratuits

Investisseurs

